RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CS AUDIT

Société par actions simplifiée
Au capital de 100.000 euros

Siège social : 4B, Rue François de Curel - Metz (57000)

531 446 953 R.C.S. Metz

DECISION UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 13 JANVIER 2026

LES SOUSSIGNES :

Associés	Droits sociaux	Voix
	Pleine propriété	
FIBA Société par actions simplifiée 7 Avenue de l'Europe Espace Européen de l'Entreprise 67300 Schiltigheim 698 501 442 R.C.S STRASBOURG	4.000	4.000
Monsieur Martin FEUCHTER Demeurant [redacted]	2.000	2.000
Totaux	6.000	6.000

ci-après dénommés ensemble les « **Associés** »,

Détenant ensemble 100% des droits sociaux composant le capital de la **Société**,

FAISANT APPLICATION des dispositions légales et de l'article 22 des statuts de la Société, les décisions collectives « *[…] peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte.* ».

RAPPELLENT qu'ils sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de dénomination sociale de la Société.

CONNAISSANCE PRISE des statuts de la Société,

CONFIRMENT qu'en signant le présent acte sous seing privé, chacun des Associés de la Société (i) reconnait en tant que de besoin avoir été pleinement et utilement informé des présentes décisions conformément à la loi, aux règlements et aux statuts, et (ii) renonce à tout délai et forme de convocation conformément aux dispositions légales et statutaires applicables à la Société ;

MF, HW

ADOPTENT en conséquence les décisions suivantes :

DECISION LIMINAIRE

Les Associés,

Acceptent expressément que les présentes décisions unanimes soient signées au moyen d'un dispositif de signature électronique,

Reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que les signatures manuscrites et confèrent date certaine aux présentes décisions au 13 janvier 2026, quelle que soit la date de signature électronique desdites décisions.

PREMIERE DECISION

Les Associés,

Décident de modifier la dénomination sociale de la société avec effet à compter de ce jour, la dénomination de la société sera : **FIBA - CS AUDIT**.

En conséquence, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société relatif à la dénomination comme suit :

« ***Article 2 – Dénomination sociale***

La dénomination de la société est : ***FIBA - CS AUDIT***. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

Les Associés,

Confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte, constatant les décisions unanimes des associés, sera mentionné sur le registre des décisions, et un exemplaire sera conservé dans les archives sociales.

Les présentes décisions sont signées par chacun des Associés au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers, Universign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, les présentes sont établies en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacun des associés directement par Universign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Les Associés de la Société s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique des présentes ne puisse être apposée que par leur représentant légal respectif ou par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu d'un pouvoir joint aux présentes, tel que mentionné en en-tête des présentes.

Les Associés, pour faire valoir ce que de droit, décident que cet acte électronique sera réputé avoir été signé à [redacted]

Signé électroniquement, le 13 janvier 2026.

La société FIBA SAS
Associée
Représentée par GROUPE FIBA SA
Elle-même représentée par
Monsieur Hervé WENTZINGER

[redacted]

Monsieur Martin FEUCHTER
Associé

[redacted]

MF, HW